

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2012

EXPLOITATION NUMÉRIQUE DES LIVRES INDISPONIBLES DU XX^e SIÈCLE - (n° 4189)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Gaymard

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'organisme chargé de son actualisation »

les mots :

« la Bibliothèque nationale de France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.